

Le bulletin d'information des assurés de la SVE

Avec le rapport abrégé 2024

# News

## ÉDITORIAL

**Chères lectrices, chers lecteurs,**

*Nous avons des raisons de nous réjouir: le Conseil de fondation accordera une rémunération supplémentaire au mois de mai prochain. Vous en saurez plus en lisant l'article ci-dessous.*

*Faire des économies est une chose, mais dépenser en est une autre... Nous vous expliquons sur cette page quel est le meilleur moyen d'épargner. Et si vous avez la chance de pouvoir prendre un congé sabbatique, lisez en page 2 comment vous y préparer au mieux sur le plan technique.*

*Placer de l'argent pour vous, nos experts en ont la compétence. En page 3, Peter Strassmann commente l'évolution positive des résultats financiers de l'exercice 2024. Vous trouverez de plus amples détails dans le rapport abrégé en annexe de ce numéro.*

*Nous vous souhaitons une lecture aussi agréable qu'instructive.*



**Marlene Caduff**  
Directrice de la communication

## CHOIX DU PLAN D'ÉPARGNE

# Le plan idéal pour une prévoyance optimale

À moins de solliciter un changement de catégorie, les assurés de la SVE sont couverts par le Plan de base, la contribution de l'employeur étant en général de 60% et celle des salariés de 40%. Mais saviez-vous que vous pouvez augmenter vos cotisations jusqu'à 50% (Plan Confort), voire 60% (Superplan)? L'entreprise versera, quant à elle, le même montant dans tous les plans. Prenons l'exemple de Madame Martin: elle a 38 ans, son avoir de vieillesse s'élève à 105 000 CHF et son

salairé annuel assuré à 59 680 CHF. Son employeur a opté pour le plan de prévoyance Classic, avec possibilité d'épargne individuelle. Elle-même est assurée dans le Plan de base. Sa cotisation d'épargne est de 7,1%, celle de l'employeur, 10,2%. Si elle le voulait, elle pourrait passer au Plan Confort (8,7%) ou au Superplan (10,2%) et accroître ainsi son avoir de vieillesse – et donc sa rente de vieillesse projetée au moment de la retraite. En chiffres, cela signifie pour Madame Martin:

|                                    | Avoir de vieillesse | Rente de vieillesse/mois |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 65 ans avec le <b>Plan de base</b> | CHF 620 529         | CHF 2586                 |
| 65 ans avec le <b>Plan Confort</b> | CHF 661 374         | CHF 2756                 |
| 65 ans avec le <b>Superplan</b>    | CHF 700 913         | CHF 2921                 |

Vous aimeriez savoir quelle est votre situation? Vous pouvez simuler les effets des différents plans d'épargne sur le portail des assurés **mypk.SVE.ch** et décider ensuite si un changement est envisageable dans votre cas. Veuillez noter

qu'un changement de plan d'épargne ne peut être effectué qu'une fois par an, au 1<sup>er</sup> juillet. Si vous souhaitez changer de plan cette année, veuillez modifier votre plan d'épargne en ligne au plus tard jusqu'au 20 juin. ■

## INTÉRÊT PLUS ÉLEVÉ / PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Cette année encore, la SVE fait participer les personnes assurées et retraitées à son succès financier.

**Les personnes assurées** profitent d'une rémunération supplémentaire de **8%** sur leur avoir de vieillesse au 31 décembre 2024. Cet intérêt leur sera crédité au 1<sup>er</sup> mai 2025 et portera intérêt à compter de cette date. Quelqu'un qui

dispose, par exemple, d'un avoir de vieillesse supérieur à 100 000 CHF se verra créditer 8000 CHF. Cette bonification sera accordée à toutes les personnes assurées auprès de la SVE au 31 décembre 2024 et au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Les personnes retraitées** recevront un paiement supplémentaire qui leur sera versé en même temps que leur rente

mensuelle, au mois de mai. Le montant sera calculé en tenant compte du taux de conversion au moment du départ à la retraite par rapport à la rente mensuelle ordinaire.

→ **D'autres informations vous seront communiquées au mois de mai.**

## CONGÉ SABBATIQUE

# Un congé non payé pour se ressourcer

Échapper pour quelques mois au train-train quotidien du bureau et s'accorder des loisirs? Qui n'a rêvé d'un congé sabbatique... Or, de plus en plus d'entreprises répondent à cette attente. Mais un congé non payé doit être bien planifié. Nous vous dévoilons quels sont les points auxquels vous devrez être attentifs en matière de prévoyance professionnelle.



La couverture d'assurance dépend en grande partie de deux facteurs: quelle est la durée du congé? Le salaire mensuel sera-t-il versé? Si vous continuez de percevoir votre salaire durant le congé sabbatique, les cotisations aux assurances sociales continueront d'être versées et vous ne devrez prendre aucune mesure préventive.

En revanche, si vous prenez un congé non payé, vous devrez vérifier certains détails concernant votre prévoyance. Nous vous recommandons d'examiner vos différents contrats d'assurance et d'intervenir si cela est nécessaire.

### AVS/AI/APG

Si le salaire n'est plus versé, les cotisations aux assurances sociales ne sont plus dues. Veillez à éviter des lacunes de cotisations AVS qui pourraient conduire plus tard à une réduction de votre rente. Plusieurs facteurs déterminent si vous devez vous inscrire en tant que personne sans activité lucrative ou si vous remplissez votre obligation de cotiser durant l'année en ques-

tion malgré ce congé non payé. Parlez-en avec le service du personnel de votre employeur ou contactez votre caisse de compensation, afin de vérifier qu'aucune lacune de cotisation n'en résultera. D'éventuelles lacunes pourront être comblées en versant rétroactivement les montants dus dans les cinq ans qui suivent.

### CAISSE DE PENSION

Votre couverture d'assurance en cas d'invalidité ou de décès prend fin un mois après le dernier versement du salaire. Pendant votre congé non payé, vous pouvez maintenir jusqu'à 24 mois votre couverture de prévoyance à la SVE. Vous avez le choix entre trois variantes:

#### 1. Couverture d'assurance complète:

Votre assurance demeure inchangée. Durant le congé non payé, vous prenez en charge les cotisations de l'employé et celles de l'employeur pour les prestations de risque et le processus d'épargne.

#### 2. Uniquement couverture des risques:

Durant le congé non payé, vous prenez en charge les cotisations de l'employé et de l'employeur pour les prestations de risque (invalidité et décès). Le processus d'épargne est interrompu.

#### 3. Aucune couverture des risques:

Durant le congé non payé, vous ne versez aucune cotisation, vous renoncez à la couverture des risques et interrompez le processus d'épargne. Une couverture supplémentaire d'un mois est toutefois prescrite par la loi; ensuite, vous ne bénéficierez d'aucune couverture en cas d'invalidité ou de décès. Vous pourrez

compenser les éventuelles lacunes de prévoyance au moyen de versements volontaires à la caisse de pension. La somme de rachat maximale possible figure sur votre certificat d'assurance.

Les cotisations pour les variantes 1 et 2 sont entièrement versées par votre employeur. Il réglera avec vous la répartition des contributions. N'oubliez pas d'envoyer votre demande suffisamment tôt, car votre employeur doit annoncer au préalable à la SVE le congé non payé ainsi que la durée et le maintien souhaité de l'assurance.

### ASSURANCE PERTE DE GAIN

Comme dans l'AVS, les cotisations à l'assurance perte de gain (APG) s'interrompent avec le versement du dernier salaire. Vérifiez avec l'APG de votre employeur si vous pouvez maintenir la couverture d'assurance durant le congé non payé.

### ASSURANCE-ACCIDENTS

La couverture d'assurance pour accidents non professionnels prend fin 31 jours après le versement du dernier salaire. Nous vous recommandons de conclure une assurance par convention, p. ex. auprès de l'assurance-accidents de votre employeur: vous pouvez ainsi prolonger la couverture d'assurance pour accidents non professionnels durant six mois au maximum. L'assurance par convention devra être contractée avant l'échéance de l'assurance-accidents. Si le congé non payé dure plus de sept mois (couverture d'assurance prolongée de 31 jours et assurance par convention de six mois), une assurance-accidents devra être contractée auprès de la caisse-maladie. ■

## RAPPORT D'ACTIVITÉS

# La remarquable évolution financière s'est traduite par une performance de 6,1% et un rendement élevé de 9%

En 2024, les marchés financiers se sont ressaisis, et avec eux, les indicateurs financiers de la SVE. La solide conjoncture économique aux États-Unis, des taux d'inflation en recul dans le monde entier et une politique monétaire toujours plus souple ont généré des résultats de placements réjouissants, malgré certains bouleversements géopolitiques.

Globalement, les marchés boursiers n'ont cessé de progresser, battant de nouveaux records. La Bourse américaine a enregistré la plus forte hausse des cours, profitant du rebond de son économie et du boom des investissements dans le domaine de l'intelligence artificielle. Les marchés obligataires ont été marqués par de fortes fluctuations et des évolutions contrastées. Alors qu'à l'étranger, les taux d'intérêt affichaient une tendance à la hausse, les rendements des titres d'État sur dix ans en Suisse baissaient de 0,7% pour atteindre 0,3% à la fin de l'année.

## PERFORMANCE DE 6,1% ET DEGRÉ DE COUVERTURE DE 126%

La performance de l'ensemble du portefeuille, de 6,1%, est nettement supérieure au rendement visé à long terme, de 2,9%, ainsi qu'au rendement de l'exercice précédent, de 4,8%. Le degré de couverture s'est accru de 5,1% par rapport à l'exercice précédent, atteignant 126% à la fin décembre. Les marchés des actions ont largement contribué à la performance, avec des augmentations de cours de 11,1% dans le segment national et de 21,9% dans le segment international.

## INTÉRÊT ÉLEVÉ (9%) ET PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Compte tenu du taux de couverture qui n'a cessé d'augmenter, le Conseil de fondation a décidé d'accorder aux assurés un intérêt de 5%, en supplément de la rémunération de 4%, dont ils

s'étaient vu créditer en mai 2024. Au total, les assurés profitent ainsi d'une rémunération attrayante de leur avoir de vieillesse, soit 9% (année précédente: 5%). Une fois de plus, la SVE dépasse ainsi largement la rémunération minimale légale de 1,25%.

En mai 2024, comme lors des exercices précédents, nous avons pu octroyer à tous les bénéficiaires de rente un paiement supplémentaire. Son montant tient compte des taux de conversion différents au moment de la retraite: une allocation de renchérissement n'avait pas été versée au cours de l'exercice 2024. Depuis 2021, les paiements supplémentaires étaient nettement plus élevés que le taux d'inflation durant cette période, ce qui a permis de renforcer le pouvoir d'achat des personnes retraitées. Pour les sorties en cours d'année et les départs à la retraite en 2025, le taux d'intérêt minimal LPP de 1,25% (année précédente: 1,25%) s'applique.

## AUGMENTATION DU TAUX DE CONVERSION (5%) ET DU TAUX D'INTÉRÊT TECHNIQUE (1,75%)

En raison de l'excellente situation financière et de sa stabilité, le Conseil de fondation a décidé d'augmenter le taux de conversion de la SVE de 4,8% à 5%. Les personnes assurées qui partiront à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025 recevront donc une rente plus élevée, et celles qui ont pris leur retraite entre 2021 et 2024 profiteront également de cette augmentation.

## PERSPECTIVES POUR 2025

L'environnement économique reste positif, bien que la plupart des experts prévoient une croissance de l'économie mondiale inférieure à la moyenne. L'évolution de la conjoncture et de l'inflation pourrait notamment être influencée par la politique commerciale américaine. L'affaiblissement de la dynamique dans l'espace européen devrait encore faire ralentir certains secteurs d'exportation suisses.

La SVE s'attend à des fluctuations plus importantes sur les marchés financiers et prévoit des chiffres de rendement plus bas. Les perspectives de croissance modérée, les crises géopolitiques ainsi que les conflits commerciaux potentiels sous le gouvernement américain actuel devraient conduire à un environnement de placement plus difficile en 2025. ■



**Peter Strassmann**  
Directeur de la SVE

## RAPPORT ABRÉGÉ 2024

Vous trouverez de plus amples détails dans le rapport abrégé 2024 en annexe ou dans le rapport annuel 2024 sous

[www.sve.ch/FR/FR/documents](http://www.sve.ch/FR/FR/documents)

## TOMBOLA DE NOËL

### Tirage au sort des billets

Environ 400 personnes ont participé à la tombola de Noël que nous avons annoncée dans notre dernier numéro de SVE-News. Notre bonne fée, Isabelle Wagner, assistante de direction, a procédé au tirage au sort en janvier et a d'ores et déjà envoyé les billets pour des spectacles du Casinotheater de Winterthour aux heureux gagnants. Nous souhaitons à toutes et à tous beaucoup de plaisir! ■



## IMPRESSIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

**Nous vous présentons ici, à intervalles réguliers, des photos de la vie professionnelle des entreprises affiliées à la SVE. Sur cette photo, il s'agit d'un collaborateur de Burckhardt Compression.**



**IMPRESSUM** | «SVE-News» est le bulletin d'information des assurés de l'Institution de prévoyance Sulzer (SVE). Édité par: Sulzer Vorsorgeeinrichtung | Rédaction: «SVE-News», Zürcherstrasse 12, case postale, 8401 Winterthour | Direction rédactionnelle: Marlene Caduff | Feed-back: auprès de l'éditeur ou par e-mail à [info@sve.ch](mailto:info@sve.ch) | Photos: photoworkers.ch, iStock | Illustrations: Eugen U. Fleckenstein | Version française: Nicole Viaud, Ennetbaden | Relecture: CityTEXT GmbH, Winterthour | Conception graphique et Impression: Printimo, Optimo Service AG, Winterthour | Copyright: «SVE-News» paraît quatre fois par an | Tirage: environ 300 exemplaires | Prochaine édition: juillet 2025